



N° 13 /HAAC/P/21

COMMUNIQUE DE LA HAAC

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a, courant janvier 2021 lancé un appel à candidatures pour l'autorisation d'installation et d'exploitation de sociétés d'édition de programmes de télévision par satellite.

A la clôture de cette procédure, neuf (09) sociétés ont été retenues, dont la Société Immobilière de Gestion d'Assistance « La Solution » exploitant la chaîne dénommée Juridico-Chrétienne TV (JC TV) appartenant à M. Kokouvi AHADJI, qui malheureusement ne s'est pas acquitté de l'offre financière qu'il a lui-même proposée. Nonobstant ce manquement, JC TV continue de diffuser illégalement ses émissions, sans autorisation.

De son côté, la Télévision Satellitaire « Lumière des Nations » dont le promoteur est M. Habib Barth AFOLABI, sans avoir participé à cet appel à candidatures, poursuit illégalement la diffusion de ses émissions, sans autorisation de la HAAC, malgré l'engagement qu'il a pris d'arrêter et de régulariser sa situation.

Le Président de la HAAC rappelle aux promoteurs de ces chaînes de télévision que ces comportements constituent de graves violations des dispositions de l'article 44 de la loi organique relative à la HAAC et de l'article 152 de la loi portant code de la presse et de la communication en République togolaise, sur l'exploitation des sociétés de presse.

Le Président de la HAAC lance une dernière mise en garde aux promoteurs des chaînes « Juridico-Chrétienne TV » le pasteur AHADJI et « Lumière des Nations » M. AFOLABI et les invite à cesser immédiatement la diffusion de leurs programmes.

Par ailleurs, le Président de la HAAC rappelle à l'attention de tout promoteur que l'installation et l'exploitation de chaînes de télévision satellitaires sont soumises à une autorisation préalable de la HAAC. Par conséquent, tous ceux qui ne l'ont pas fait et qui exploitent illégalement une chaîne de radio ou de télévision satellitaire ou en ligne sont invités à mettre fin à la diffusion de leurs programmes, faute de quoi ils s'exposent à la rigueur de la loi.



Fait à Lomé, le 06 OCT. 2021

Le Président de la HAAC

Pitalounam TELOU